

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
COMMUNE DE MARCHASTEL**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-07

Portant interdiction temporaire de stationnement et fermeture du parking public de la place du Ferradou de MARCHASTEL à l'occasion d'un tournage de film

Le Maire de la commune de Marchastel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;

Vu la demande présentée par la société **Banijay Studio France**, 15 rue Linois, 75015 Paris, dans le cadre du tournage de la série « **De Camino** » ;

Considérant que la société de production souhaite utiliser temporairement le parking public de la **place du Ferradou** afin d'y stationner les véhicules techniques nécessaires au tournage ;

Considérant que l'occupation temporaire du parking par les véhicules techniques nécessite d'en interdire l'accès et le stationnement au public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les lieux publics ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture du parking

Le parking public situé **place du Ferradou à Marchastel** est temporairement fermé au public et interdit à tout véhicule non autorisé à l'occasion du tournage de la série « **De Camino** ».

Cette interdiction prend effet :

Le jeudi 15 octobre 2026 à 6 h 30

et se termine à la fin des opérations de tournage et de démontage, au plus tard le **15 octobre 2026 à 20h 00**, sauf libération anticipée du parking.

Article 2 – Véhicules autorisés

Pendant la période de fermeture, seuls les véhicules liés à l'organisation du tournage et autorisés par la société **Banijay Studio France** pourront stationner sur le parking.

Sont notamment concernés :

- 5 camions techniques d'environ 22 m³ ;
- 1 camionnette avec remorque destinée à la cantine ;

- 1 camion « car loge » d'environ 30 m³ ;
- ainsi que, le cas échéant, les véhicules nécessaires à l'organisation du tournage.

Article 3 – Signalisation

La société **Banijay Studio France** devra mettre en place une signalisation claire et visible indiquant l'interdiction temporaire d'accès et de stationnement sur le parking.

Cette signalisation devra être installée avant 6 h 30 le 15 octobre 2026.

Elle devra être retirée dès la fin de l'occupation du parking.

Article 4 – Sécurité et accès aux secours

Un accès devra être maintenu en permanence pour les véhicules de secours et les services d'urgence.

Les véhicules stationnés devront être disposés de manière à ne pas compromettre l'accès des services d'incendie et de secours.

Article 5 – Remise en état

À l'issue du tournage, la société **Banijay Studio France** devra libérer entièrement le parking et le remettre dans son état initial.

Elle veillera notamment à l'enlèvement de tout matériel, déchet ou dispositif de signalisation lié au tournage.

Article 6 – Responsabilité

La société **Banijay Studio France** est responsable de l'organisation et de la sécurisation de l'occupation temporaire du parking pendant la durée prévue par le présent arrêté.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera transmise à la société **Banijay Studio France**.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de Marchastel, les forces de l'ordre et la société organisatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marchastel, le 09 octobre 2026

Le Maire,
Éric MALHERBE

Signature et cachet